

DISCIPLINE ET RÈGLES DE SÉCURITÉ

Les étudiants sont tenus de respecter les règles de discipline générale et de maintien de l'ordre au sein de l'établissement.

Le respect d'autrui, la courtoisie et la préservation des biens de l'établissement sont des principes fondamentaux.

Accès aux installations

L'accès aux structures de l'Annexe est strictement réservé aux usagers, au personnel de l'Annexe et à toute personne autorisée. Les agents de sécurité sont habilités à vérifier les cartes d'étudiants, les sacs et les cartables en cas de nécessité.

Respect des consignes d'hygiène et de sécurité dans l'enceinte universitaire

- Les appareils de lutte contre l'incendie ne doivent être utilisés qu'en cas de nécessité absolue, en attendant l'intervention des services compétents.
- En cas d'évacuation d'urgence de l'établissement, il est impératif de suivre scrupuleusement les consignes générales de sécurité.
- L'établissement universitaire est un espace non-fumeur.
- L'accès aux amphithéâtres, salles de cours et laboratoires est réglementé.
- Il est impératif de préserver le matériel et le mobilier de la Faculté.
- Des espaces réservés à la restauration sont prévus. Il est strictement interdit de se restaurer dans les amphithéâtres, les salles de cours et les laboratoires.

Tenue vestimentaire

Le port de la blouse blanche est obligatoire lors des travaux pratiques (TP) et des stages cliniques. La blouse doit être propre et ne doit comporter aucune indication publicitaire ou référence à l'industrie pharmaceutique.

Respect des règles d'éthique et de déontologie

Une partie importante des études se déroule au sein de structures de santé. Les étudiants, futurs professionnels de la santé, doivent respecter les règles d'éthique et de déontologie (Code de déontologie des Médecins).

La première règle est le respect absolu de la confidentialité : l'étudiant ne doit en aucun cas révéler ce qu'il a observé ou entendu lors des stages cliniques, et il doit s'abstenir de diffuser toute information, verbale ou écrite, concernant les patients à autrui.

Le travail en équipe est une caractéristique essentielle de l'exercice des professions de la santé. La courtoisie, le respect envers les aînés, ainsi que envers tous les membres de l'équipe, quel que soit leur grade ou leur fonction, sont impératifs. Tout manquement à ces règles sera sanctionné.

Discipline

Toute infraction commise par un étudiant et dûment constatée l'expose au conseil de discipline. Les infractions

comprennent notamment :

- Tentative de fraude ou fraude préméditée à l'examen : cela inclut tout étudiant surpris lors d'un examen avec un document en lien avec le sujet proposé ou communiquant avec un autre étudiant, ou en possession d'un appareil téléphonique ou électronique.
- Insultes, diffamations et propos irrévérencieux envers un enseignant, un membre du personnel ou d'autres étudiants.
- Manquement aux règles d'éthique et de déontologie.
- Faux et usage de faux.
- Plagiat et contrefaçon : Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute reproduction totale ou partielle d'un document ou d'une œuvre est interdite.
- Perturbation portant atteinte au bon déroulement des activités pédagogiques.
- Vol et abus de confiance.
- Détérioration ou destruction du mobilier et du matériel.

Le conseil de discipline peut prendre diverses mesures disciplinaires, telles que l'avertissement oral ou écrit, le blâme, l'exclusion temporaire ou définitive des études.

Une fois la décision du conseil de discipline prise, elle est transmise au Doyen, notifiée à l'intéressé et inscrite dans son dossier en cas d'infraction de second degré. La décision prend effet dès sa notification.

L'intéressé a le droit de déposer un recours dans les quinze jours suivant la notification. Ce recours doit être rédigé par écrit et signé par l'intéressé.